



AVIS N° 2025-014/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 31 JANVIER 2025

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS DES SOUMISSIONNAIRES « ARTI-BTP » ET « MKAT-VAV SARL » ET DE POURSUITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE LA DRP N°12A/012/MA/SE/CCMP/PRMP/SPMP/2024 DU 10/09/2024 RELATIVE AUX :

- RECRUTEMENT DE CABINET POUR ETUDE, SUIVI ET CONTROLE DE LA POURSUITE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PISTES RURALES DANS L'ARRONDISSEMENT DE DETOHOUCENTRE ADJAHAKPA SUR FADEC MIT 2022 (LOT 1) ;
- RECRUTEMENT DE CABINET POUR ETUDE, SUIVI ET CONTROLE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE GUEDEVI-PRISON CIVILE DANS L'ARRONDISSEMENT D'AGBOKPA SUR FONDS PROPRES (LOT2) ;
- RECRUTEMENT DE CABINET POUR ETUDE, SUIVI ET CONTROLE DE L'AMENAGEMENT DE LA PISTE RURALE JEANNE D'ARC RNIE BOHICON-DJIDJA VIA HOUA (EGLISE CATHOLIQUE) DANS L'ARRONDISSEMENT DE SEHOUN (LOT3).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre N°12A/25/MA/SE/PRMP/SPMP/2025 du 17 janvier 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 24 janvier 2025 sous le numéro 0126-25, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la commune d'Abomey, a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation du délai de validité des propositions des attributaires provisoires « ARTI-BTP » et « MKAT-VAV SARL » et de poursuite de la procédure de passation de la Demande des Renseignements et de Prix (DRP) N° 12A/012/MA/SE/CCMP/PRMP/SPMP/2024 du 10/09/2024 relative aux :

- recrutement de cabinet pour étude, suivi et contrôle de la poursuite des travaux d'aménagement des pistes rurales dans l'arrondissement de Detohou-centre Adjahakpa sur FADEC MIT 2022 (lot 1) ;
- recrutement de cabinet pour étude, suivi et contrôle de travaux d'aménagement de la piste Quedevi-Prison Civile dans l'Arrondissement d'Agbokpa sur fonds propres (lot 2) ;
- recrutement de cabinet pour étude, suivi et contrôle de l'aménagement de la piste rurale Jeanne d'Arc RNIE Bohicon-Djidja via Houa (église catholique) dans l'arrondissement de Sehoun (lot 3) ;

Que dans sa lettre, la PRMP de la Mairie d'Abomey expose ce qui suit :

« Nous avons l'honneur de vous demander conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin, une autorisation spéciale pour la signature de contrats suivants :

1. *« Recrutement de cabinet pour étude, suivi et contrôle de la poursuite des travaux d'aménagement des pistes rurales dans l'arrondissement de DETOHOU-Centre Adjahakpa sur FADeC MIT 2022. (Lot1) » ;*
2. *« Recrutement de cabinet pour étude, suivi et contrôle de travaux d'aménagement de la piste Guédévi-Prison civile dans l'arrondissement d'Agbokpa sur Fonds propres (Lot2) » ;*
3. *« Recrutement de cabinet pour étude, Etude, suivi et contrôle de l'aménagement de la piste rurale Jeanne d'Arc RNIE Bohicon-Djidja via Houa (Eglise catholique) dans l'arrondissement de SEHOUN (Lot3) ».*

En effet, ces trois (03) contrats sont issus d'une seule procédure allotie. Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et de la COE, nous devons nous assurer de la réservation de crédit avant l'approbation du marché. Ainsi, la Direction financière a été saisie à cet effet, mais les formalités de mise à disposition des fiches de disponibilité et de réservation de crédit ont pris plus de temps, car le logiciel installé au niveau de la DAAF pour sortir les fiches de réservations de crédit est tombé en panne et sa réparation a coïncidé avec l'arrêt des écritures, ce qui a rallongé le délai d'où la nécessité de recueillir votre autorisation exceptionnelle de prorogation du délai de validité des offres avant de soumettre lesdits contrats à l'approbation.

Ci-joint, les lettres de confirmation du délai de validité des offres des attributaires provisoires des trois marchés » ;

Qu'au regard des faits exposés et dans le but de poursuivre la procédure de passation de ce marché, la PRMP de la commune d'Abomey sollicite l'autorisation de proroger le délai de validité des propositions des deux soumissionnaires « ARTI-BTP » et « MKAT-VAV SARL » déclarés respectivement attributaires provisoires des lots 1, 2 et 3 ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.*

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...)* » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Qu'en outre, l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix dispose : « *Les offres, dans le cadre des sollicitations des prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, la procédure du marché concernée est à la phase de contractualisation ;

Que la personne responsable des marchés publics de la Mairie d'Abomey, en saisissant l'ARMP d'une autorisation pour la poursuite de la procédure, a fourni à l'appui de sa requête, les preuves de l'acceptation de prorogation de la validité des propositions et de confirmation de prix par « ARTI-BTP » à travers la lettre sans numéro du 17 janvier 2025, et celle de « MKAT-VAV SARL » à travers les lettres n°005/SPDJ/25 du 17 janvier

2025 pour le lot 2 et n°005/SPDJ/25 du 17 janvier 2025 pour le lot 3, satisfaisant ainsi à la première condition de recevabilité de sa requête ;

Que la disponibilité du crédit pour l'exécution du marché est confirmée dans le Budget Primitif 2025, approuvé par le Préfet qui a reconduit les activités, en satisfaction de la deuxième condition de recevabilité de sa requête ;

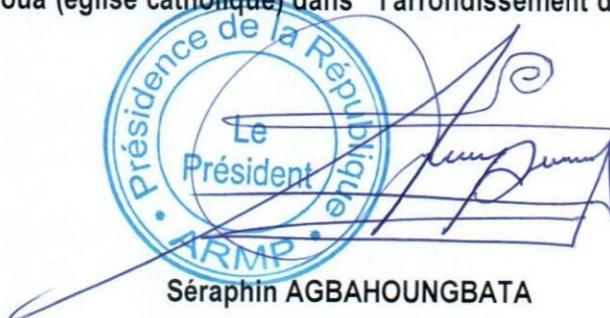
Que la procédure concernée est inscrite dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2024, et reconduite en année 2025, ayant pour référence PI_DST_94994 ; ce qui justifie la satisfaction de la troisième condition de recevabilité de sa requête ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite de la procédure du marché concerné.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Commune d'Abomey à proroger les délais de validité des propositions des soumissionnaires « ARTI-BTP » et « MKAT-VAV SARL » et à poursuivre la procédure de passation de la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) N° 12A/012/MA/SE/CCMP/PRMP/SPMP/2024 du 10/09/2024 relative aux :

- recrutement de cabinet pour étude, suivi et contrôle de la poursuite des travaux d'aménagement des pistes rurales dans l'arrondissement de Detohou-centre Adjahakpa sur FADEC MIT 2022. (lot 1) ;
- recrutement de cabinet pour étude, suivi et contrôle de travaux d'aménagement de la piste Quedevi-Prison Civile dans l'Arrondissement d'Agbokpa sur fonds propres (lot 2) ;
- recrutement de cabinet pour étude, suivi et contrôle de l'aménagement de la piste rurale Jeanne d'Arc RNIE Bohicon-Djidja via Houa (église catholique) dans l'arrondissement de Sehoun (lot 3).



The image shows a blue circular stamp of the 'Présidence de la République' (President of the Republic) with the text 'Le Président' and 'ARMP' inside. Overlaid on the stamp is a blue ink signature. Below the stamp, the name 'Séraphin AGBAHOUNGATA' is printed in black.